

Axe 1 : Développer les compétences et l'emploi sur le territoire

Titre du dispositif	Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement
Code mesure Axe 4	413
Code dispositif	DRDR Code mesure : 341-B Titre de la mesure : Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p>Références réglementaires européennes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Articles 52.d, 59.a, 59.b, 59.c, 59.d et 59.e du Règlement CE 1698/2005 ➤ Article 36 du Règlement d'application (CE) 1974/2006 <p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente) <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en oeuvre de ce dispositif</p>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p>ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT CONCERNÉES:</p> <p>« Gouvernance »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en réseau des acteurs, des projets et des ressources du territoire ➤ La préservation et la valorisation des activités et les éléments qui confèrent son identité au Pays <p>« Cohésion sociale et emploi »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le maintien et l'arrivée de jeunes actifs sur le territoire ➤ La solidarité intergénérationnelle et la cohésion sociale ➤ L'ascension sociale et le développement des compétences <p>« Esprit d'entreprendre »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La perpétuation, le renouvellement et la transmission des activités économiques traditionnelles compétitives et de qualité ➤ La promotion des filières locales ➤ Le développement des pratiques durables <p>« Valorisation des patrimoines identitaires »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en valeur du patrimoine local culturel, architectural et paysager, comme un fondement à l'identité et à l'économie du territoire <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les circuits courts entre producteurs et consommateurs, collectivités locales, établissements publics ou privés... ➤ Favoriser l'implantation de TPE et PME qui respectent les qualités naturelles et paysagères du territoire, qui ne génèrent pas de flux de transport supplémentaires importants, qui veillent à l'empreinte écologique de leurs activités et produits. ➤ Sensibiliser les employeurs à l'amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée de leur production et de leurs activités. ➤ Conforter les filières traditionnelles par des démarches de qualité des produits et la compatibilité des modes de production avec le développement durable. ➤ Engager une dynamique au sein des collectivités locales vers l'intégration des principes du développement durable dans les projets qu'elles portent. Accompagner la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement durable du territoire. <p>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien et relance des activités primaires qui font l'identité du pays, renforcement de la promotion du terroir. ➤ Réduction des déplacements et des déchets. ➤ Création de valeur ajoutée sur le territoire. ➤ Création de nouveaux débouchés économiques. ➤ Affirmation du développement durable sur le Pays et engagement des acteurs. ➤ Renforcement de la vie économique axée sur la vie à l'année.
Bénéficiaires de l'aide	<p>Sont éligibles</p> <p>Les bénéficiaires visés sont tous porteurs de projet collectif, non sectoriel, visant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Associations ➤ Organismes professionnels ➤ Etablissements consulaires (pour des opérations multi-partenariales et multi-sectorielles) ➤ Etablissements publics <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pays Mareennes Oléron, porteur du GAL
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un dispositif de circuits courts de distribution des produits agricoles du territoire, ayant notamment pour débouchés les restaurations collectives : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mobilisation des acteurs autour du projet : évaluation de leur motivation, intérêts et conditions d'implication... ✓ évaluation des besoins des restaurations collectives ainsi que de l'offre envisageable : volumes, nature des produits, périodicité, logistique... ✓ étudier la possibilité de faire appel à l'insertion pour la partie transformation des produits. ✓ Construction collective d'un plan d'actions de développement d'un tel dispositif puis mise en œuvre. ➤ Mise en place d'outils d'aide à la transmission des entreprises (artisanales en particulier) et des exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation et animation des acteurs. ✓ Accompagnement des repreneurs et cédants d'entreprises. ✓ Actions collectives de suivi et d'évaluation. ✓ Pilotage de l'opération. ➤ Etudes liées au développement d'activités ou de filières nouvelles autour du développement durable, y compris dans le champ de l'insertion par l'activité économique <ul style="list-style-type: none"> ✓ par exemple sur l'opportunité et la faisabilité de la création de nouvelles filières d'éco-industries en matière de recyclage des déchets et revalorisation des ressources locales... <p>(La mise en œuvre de ces filières pourra ensuite se faire à travers la mesure 312).</p>
Dépenses éligibles	<p>Sont éligibles les investissements matériels tels que (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ élaboration de documents de communication : publications, plaquettes, petits équipements de bureautique,... <p>Sont éligibles les investissements immatériels tels que (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ salaires, charges directes et indirectes (frais de déplacement), ➤ prestation externe : intervention de cabinet extérieur, ➤ accompagnement méthodologique, ➤ animation, ➤ frais de fonctionnement directement liés aux actions, <p>Sont exclus : Le renouvellement de matériel et l'achat de matériel d'occasion</p>
Critères d'éligibilité	Un cahier des charges sera produit pour permettre le financement des projets.
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aide publique totale : 100 %</p> <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation : 3 ➤ Nombre de participants dans les actions : ≥ 10 par action ➤ Nombre de partenariats publics privés : ≥ 5 par action ➤ Volume total des investissements aidés : ≈ 72.727 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projets</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	Articulation avec le FEDER